

(\*)

(N<sup>o</sup> 49. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1847.

---

### Projet de Loi qui ouvre un crédit provisoire de 1,341,759 fr. 21 c. au Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1848.

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics, un crédit provisoire de un million trois cent quarante-un mille sept cent cinquante-neuf francs vingt-un centimes (1,341,759 fr. 21 c.), pour faire face aux dépenses du mois de janvier de l'exercice 1848.

#### ART. 2.

La présente Loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1848.

Bruxelles, le 30 décembre 1847.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) DELFOSSE.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) A. DU BUS.  
L. TROYE.*